

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 19/03/2025



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
N° 11 rue du Lieutenant Lespagnol - Bétonneuse
Le 21/03/2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de monsieur Philippe GLE

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de la livraison de béton par une bétonneuse-toupie au N°11 rue du Lieutenant Lespagnol.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le 21 mars 2025 de 10h à 12h, Monsieur GLE est autorisé à faire stationner une bétonneuse devant le N°11 rue du Lieutenant Lespagnol, sur le trottoir et au maximum sur une largeur d'une demi-chaussée côté impair de la rue.
- Article 2** Durant cette intervention, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit qualifié gênant devant le N° 11 rue du Lieutenant Lespagnol. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.
- Article 3** La chaussée étant impraticable sur le côté ouest, la circulation des véhicules sera alternée manuellement.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Philippe GLE
- CTS/CTBR

Holtzheim le 18 mars 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

